

Nous sommes là pour vous aider



Demande de validation des périodes de salariat au titre de l'assurance vieillesse

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

**Vous désirez des informations complémentaires,
Vous souhaitez nous rencontrer,**

- **appelez-nous au numéro unique 3960**
- **connectez-vous sur le site www.lassurance retraite.fr**

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,
3960 du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe
Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**



► Informations pratiques

Cette demande vous permet, sous certaines conditions, de racheter et/ou d'obtenir la validation gratuite de certaines périodes. Cette validation peut permettre d'améliorer votre retraite personnelle ou votre pension de réversion (si elle est faite au nom de votre conjoint[e] décédé[e]).

Pour que votre dossier soit complet :

- renseignez-vous sur l'intérêt de faire votre demande, notamment si vous avez été salarié d'un régime spécial,
- n'oubliez pas de joindre les pièces justificatives selon votre situation et d'indiquer le montant de vos revenus ou de vos rémunérations. Si vous faites votre demande à la place de votre conjoint(e) décédé(e), adressez-nous les pièces justificatives correspondant à sa situation,
- votre demande à la place de votre conjoint(e) décédé(e), adressez-nous les pièces.

► Justificatifs à joindre en fonction des rubriques complétées sur la demande

Point 1

- La photocopie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport ou tout autre justificatif d'état civil, et de nationalité, en cours de validité, délivré par les autorités françaises ou étrangères,
- et de nationalité, en cours de validité, délivré par les autorités françaises ou étrangères :
 - si vous n'avez pas été immatriculé au régime de Sécurité Sociale français,
 - ou si vous résidez à l'étranger.

Points 2, 3 et 4

- La photocopie du livret de famille tenu à jour ou tout autre justificatif d'état civil délivré par les autorités françaises ou étrangères.

Point 5

- Vous déclarez élever ou avoir élevé un ou plusieurs enfants gravement handicapés. Vous percevez ou avez perçu, à ce titre, l'une des prestations citées sur la demande. Si vous faites votre demande en lieu et place de votre conjoint(e) décédé(e) les renseignements demandés concernent les enfants handicapés dont il ou elle a eu la charge. Nous vous contacterons pour les justificatifs à fournir.

Point 61

- Les bulletins de salaire ou, à défaut, les certificats de travail, lettres d'engagement, etc.
Pensez à préciser la monnaie de paiement des salaires et/ou des revenus professionnels non salariaux déclarés (anciens francs, francs, CFA, monnaie locale, €, etc.).
Si vous n'êtes pas en mesure de nous indiquer leurs montants, cochez la case prévue sur la demande.
- Le cas échéant, un document d'état civil justifiant un lien de parenté avec l'employeur.

Point 62

- Une attestation du service des anciens combattants qui avait attribué l'indemnité.

Point 63

- Une attestation de l'établissement pénitencière.

Point 64

- Un justificatif d'état civil de votre lien de parenté.
- Un document justifiant votre domicile pour la période de validation souhaitée.
- Un document de nature à établir que la personne, que vous avez assistée, était dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, soit un certificat médical, soit une attestation prouvant qu'elle percevait une allocation pour tierce personne (attestation de la COTOREP, CDAPH ou MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)).

Point 71

- Le ou les justificatifs de l'interruption d'activité :

pour des raisons militaires :

- l'état signalétique et des services ou, à défaut, l'extrait des services délivré par l'autorité militaire (le cas échéant, une attestation délivrée par l'Office National des Anciens Combattants).

pour des troubles à l'ordre public :

une attestation délivrée par le Consulat de la résidence au moment des événements.

Point 72

- Les bulletins de salaire, ou, à défaut, les certificats de travail ou contrats de travail, etc.
- Un justificatif du salaire annuel de la dernière activité citée.

Pensez à préciser la monnaie de paiement de ce salaire (anciens francs, francs, CFA, monnaie locale, etc.).

Si vous n'êtes pas en mesure de nous indiquer son montant, cochez la case prévue sur la demande.

Point 81

- Les bulletins de salaire ou, à défaut, les certificats de travail ou contrats de travail, les lettres d'engagement, l'attestation de la caisse complémentaire mentionnant la durée de l'emploi et les salaires versés, le relevé de compte de la caisse algérienne.

Point 82

- Les bulletins de salaire, ou à défaut, les certificats de travail ou contrats de travail, etc.
- Un justificatif du salaire annuel de la dernière activité citée.

Pensez à préciser la monnaie de paiement de ce salaire. Si vous n'êtes pas en mesure de nous indiquer son montant, cochez la case prévue sur la demande.

Point 83

- La carte d'immatriculation au régime de Sécurité Sociale en Algérie.

Point 84

- Le justificatif de l'interruption d'activité pour maternité, maladie, invalidité ou accident du travail.

Point 85

- Le justificatif de la qualité de rapatrié

pour les personnes de nationalité française :

- l'attestation délivrée par le service central des rapatriés
- 57 cours du 14 Juillet - BP 119 - 47004 AGEN CEDEX ;
- ou la carte temporaire de Sécurité Sociale délivrée par les délégations régionales du secrétariat d'état aux rapatriés ;
- ou tout autre document délivré par les ambassades ou les consulats français attestant que les conditions sont bien remplies.

pour les personnes de nationalité étrangère et titulaires d'une prestation pour services rendus à la France :

- l'attestation délivrée par le service central des rapatriés
- 57 cours du 14 Juillet - BP 119 - 47004 AGEN CEDEX.
- Si vous êtes rapatrié, vous pouvez obtenir une aide financière de l'État pour payer votre rachat.

► Justificatifs à joindre (suite)

Point 91

- Les bulletins de salaire ou, à défaut, les certificats ou contrats de travail, etc.

Pensez à préciser la monnaie de paiement des rémunérations déclarées (anciens francs, francs, CFA, monnaie locale, €, etc.).

Si vous n'êtes pas en mesure de nous indiquer leurs montants, cochez la case prévue sur la demande.

- Le cas échéant, un document d'état civil justifiant un lien de parenté avec l'employeur.

Point 92

- Les justificatifs de la qualité de rapatrié selon la nationalité. Reportez-vous au point 85.

Si la demande de rachat concerne plusieurs pays, le justificatif doit être apporté pour chacun des pays.

À noter que la qualité de rapatrié doit également être apportée par le conjoint survivant lorsque l'assuré est décédé dans une ancienne colonie française.

► Où déposer votre demande ?

Vous devez déposer votre demande de validation à la caisse correspondant à votre situation :

- **vous résidez en France**
à la **caisse de retraite de votre lieu de résidence**
- **vous résidez à l'étranger**
à la **caisse du régime général où vous avez cotisé en dernier lieu**
- **vous êtes retraité du régime général de la Sécurité Sociale où vous avez demandé votre retraite**
à la **caisse de retraite qui paie ou qui paiera votre retraite**
- **vous avez déjà obtenu un rachat**
à la **caisse qui vous a accordé ce rachat.**

► Pour nous contacter :

Vous désirez des informations complémentaires,

Vous souhaitez nous rencontrer,

► **appelez-nous au numéro unique 3960**

► **connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr**

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,

3960 du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**